

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2024-005

**MARCHE DE FOURNITURES – RESTAURATION DES MULTIACCUEILS  
« FRIMOUSSES DE LOIRE »**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la publicité et vu l'analyse des offres,

Vu les crédits budgétaires,

DECIDE d'attribuer à la société API RESTAURATION le marché d'approvisionnement des multiaccueils de Briare et de Châtillon-sur-Loire aux conditions suivantes :

Objet : fourniture de plats en liaison froide et goûters

Accord-cadre à bon de commandes avec maximum

Durée : 1 an renouvelable trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Lot 1 : Multiaccueil de Briare pour un montant maximum annuel de 31 500 € HT

Lot 2 : Multi-accueil Châtillon/L pour un montant maximum annule de 13 500 €

HT

Marché à prix unitaires

Pour extrait certifié conforme,

Le 14 février 2024

Le Président, Emmanuel RAT

